

Par télécopieur et par courrier : (418) 644-2656

Québec, le 15 janvier 2007

Monsieur Pierre Baril
Ministère des Affaires municipales et des Régions
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 3^e étage, Aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3

241

DQ32

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique, des questions écrites provenant de différentes clientèles ont été transmises à la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier. Ces demandes ont été examinées et sont également disponibles pour la consultation en ligne sur le site du BAPE.

La commission d'examen conjoint désire soumettre à votre instance la présente demande relevant de son expertise et compétence.

Veillez trouver, en annexe, l'information demandée pour laquelle une réponse rapide de votre part serait grandement appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement puisque dans son dernier communiqué la commission a fixé au 26 janvier la date limite de la réception des questions écrites.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ADRESSÉES AU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (DQ32)**

- QUES27.** Lundi après-midi, M. Jean-Claude Bouchard, conseiller municipal de Lévis, a fait état d'une résolution de Lévis de février 2001 faisant référence à un projet de schéma d'aménagement révisé ne qualifiant plus la zone ciblée par Rabaska d'industrialo-portuaire.
Question: Est-il possible d'avoir le libellé exact de cette résolution et une évaluation de sa valeur juridique et de sa portée ?
- QUES72.** Est-ce le Ministère des affaires municipales peut me dire si des entreprises ont le droit de proposer des arrangements au sujet de la vente des propriétés de tout un secteur d'une municipalité (Beaumont) sans même en demander l'autorisation ni même prévenir la municipalité concernée? Les entreprises ont-elles le droit de s'ingérer et s'imposer ainsi dans l'orientation du développement d'un secteur d'une municipalité malgré une volonté clairement signifiée de la population ? Je n'ai rien vu dans les études d'impacts au sujet de la présence de 3 chalets situés dans le 1.5 km du terminal méthanier, dans le secteur de la jetée du côté de Beaumont. Est-ce que Rabaska veut les ignorer complètement dans la politique de compensations aussi, ils ne semblent pas être considérés admissibles à la politique. Est-ce qu'ils sont admissibles ?